



Déclaration Conseil supérieur de l'éducation du 8 juin 2017

Monsieur le Ministre,

Nous vous félicitons pour votre nomination à la tête du ministère de l'éducation nationale.

Le Spelc (syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique) est ouvert au dialogue essentiellement dans l'intérêt des élèves mais avec le souci permanent de la situation des maîtres des établissements privés sous contrat. Nous sommes attachés à la liberté d'enseignement ainsi qu'à la relation contractuelle avec l'État qui fonde le contrat des maîtres. Les enseignants sont des agents de droit public nommés par le recteur. Ce statut leur attribue des droits et leur impose les mêmes obligations professionnelles que celles de leurs collègues du public. Nous distinguons clairement les activités d'enseignement telles qu'elles ont été définies par le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 et les activités d'établissement spécifiquement liées au caractère propre. Celles-ci relèvent de l'engagement personnel et libre de chacun sans pouvoir être liées au contrat du maître.

Mais la mise en œuvre des textes réglementaires dans nombre de nos établissements pose des problèmes récurrents, généralement au détriment des maîtres. La concertation entre les chefs d'établissement et les enseignants est inscrite dans les textes mais elle reste lettre morte parce qu'il n'existe aucune structure clairement identifiée dans laquelle le dialogue et les décisions communes

pourraient être élaborés. Nous demandons à nouveau qu'une structure comparable à celle du conseil pédagogique soit obligatoirement mise en place dans les établissements sous contrat. Ils contribuent au service public de l'éducation, ils bénéficient de financements publics, il est donc normal qu'ils soient soumis aux mêmes obligations, dans le respect de leur caractère propre, bien entendu.

Nous attirons votre attention sur les difficultés persistantes du mouvement des maîtres sous contrat. Les priorités d'accès aux emplois vacants définies par le décret n° 2005-700 du 24 juin 2005 et la circulaire n° 2005-203 sont trop souvent tournées en dérision par les organisations professionnelles des chefs d'établissement qui agissent sans que la puissance publique ne puisse, ou ne veuille intervenir. Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les droits des maîtres dans l'intérêt des élèves et des établissements.

Pour ce qui concerne les sujets essentiels de cette journée, la Fédération des Spelc souhaite rappeler ses demandes et ses propositions d'ordre général :

- ce qui est essentiel, c'est l'intérêt des jeunes de ce pays. Ils ont droit à un enseignement de qualité dans les meilleures conditions possibles. C'est bien pour eux, avant tout, que nous devons réfléchir aux rythmes et aux structures des enseignements. Pour cela, il faut certes libérer les énergies, favoriser la souplesse pour répondre au mieux aux besoins et valoriser l'investissement des personnels.

Cependant, il est tout aussi incontournable de garantir aux personnels une juste reconnaissance de leur travail. Le protocole PPCR va dans le bon sens, mais il ne règle pas tous les problèmes. Nous comptons sur votre action pour valoriser l'image des enseignants et pour prendre rapidement des mesures en faveur des maîtres délégués dont la situation matérielle est vraiment désastreuse et profondément injuste. Le Spelc a fait des propositions constructives dans ce sens. Il faut le courage de les mettre en œuvre, il en va de la justice au sein de ce ministère.

Nous vous remercions pour votre attention.